

**MAIRIE DE LA PROISELIERE ET LANGLE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026**

**Présents** : BOURDIN Laurence, BRINGOUT Pamela, COLLE Angélique, GALMICHE Sabine, GRANDÉMANGE Michel, MAUFFREY Gérard, SEGUIN Aurélien, TZANAVARIS Corinne.

**Absents excusés** : BELUCHE Henri, VANCON Thomas.

**Absent** : GALMICHE Christian

Madame BOURDIN Laurence a été élue secrétaire de séance.

- **Délibération N° 2026-08 Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique 2025, présenté par Madame BOURDIN Laurence 1ère adjointe, a été voté à l'unanimité et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	104 011.45 €	159 584.52 €
Report en section de fonctionnement 2024		363 112.85 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	107 711.15 €	49 043.68 €
Report en section d'investissement 2024	• 39 142.78 €	

- **Délibération N° 2026-09 Affectation du résultat 20245**

Le solde de 2025 sera affecté au budget 2026 soit 363 112.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâti : 31.90 %

Taxe foncière non bâti : 26.16 %

- **Délibération N°2026-11 Budget 2026**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de 2026 dont les dépenses et les recettes s'établissent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 497 223.85 €

Recettes : 497 223.85 €

Investissement :

Dépenses : 355 994.63 €

Recettes : 355 994.63 €

- **Délibération N°2026-12 Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57**

Vu la délibération n° 18/2022 du 07/10/2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2023,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et précise que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

- **Délibération N° 2026-13 Travaux sylvicoles 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'ONF pour les travaux en forêt communale de l'année 2026 d'un montant de 245.25 € H.T. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire les travaux sylvicoles suivants :

- Dégagement manuel de régénération naturelle (avec maintenance des cloisonnements : parcelles 16.ar pour un montant de 906.00 € H.T
- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) : diamètre moyen inférieur à 10 cm : parcelle 36.ar pour un montant de 340.00 € H.T
- Entretien de parcellaire ou de périmètre (mise en peinture) : parcelles 26.af, 4.j, 9.af pour un montant de 588.25 € H.T
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante (diamètre moyen inférieur à 3 cm, maximum de 5 cm) : parcelle 9.r pour un montant de 411.00 € H.T

- **Délibération N°2026-14**

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au gouvernement de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

---

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

La Proiselière et Langle le 21 avril 2026

Le Maire, MAUFFREY Gérard